



Commune  
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire  
**COMMUNE DE LHERM**

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret*

Feuillet n°1

Arrêté du  
25/03/2024

**ARRÊTÉ Modificatif**  
**Prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme**  
**(PLU)**  
**Redéfinition des objectifs poursuivis**

Acte n° 2024/6.1/26  
Page 1/2

**Arrêté modificatif précisant les objectifs poursuivis de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Monsieur le Maire de la Commune de LHERM,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et L.153-37,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019 ayant approuvé le PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2023 ayant décidé de modifier le PLU,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 21 mars 2024 prescrivant la procédure de modification du PLU et en définissant les objectifs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024 prenant acte des changements apportées aux objectifs de la procédure de modification du PLU et autorisant Monsieur le Maire à procéder aux correctifs nécessaires,

**Considérant** que les travaux et études en cours qui visent à établir le projet de modification du PLU ont également été l'occasion d'en affiner les objectifs et conduisent à proposer une évolution complémentaire par rapport aux engagements initiaux, qui restent quant à eux confirmés, y compris quant à leurs motivations,

**Considérant** que la Commune dispose d'une ossature commerciale en centre bourg qui participe de la vie et de l'animation locale, que les locaux sont réunis dans un périmètre assez restreint, autour de la halle, ayant pour adresse Place de l'Eglise et sont intégralement occupés par divers petits commerces de proximité et de services et qu'au-delà de l'occupation effective de ces locaux aujourd'hui, il semble important de mettre en place des mesures de précaution pour éviter leur disparition progressive au profit d'autres aménagements et d'autres usages.

**Considérant** que pour ce faire, au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme, il est permis de mettre en place au PLU, sur un ou des secteurs à définir, des mesures visant à préserver les locaux commerciaux.

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification du PLU sont modifiés et complétés comme suit :

1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU, notamment en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « avenue de Versailles,

<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire COMMUNE DE LHERM</b> <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i></p>	
<p><b>ARRÊTÉ Modificatif</b> <b>Prescrivant une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b> <b>Redéfinition des objectifs poursuivis</b></p>	<p><b>Feuillet n°2</b> <b>Arrêté du</b> <b>25/03/2024</b></p> <p><b>Acte n° 2024/6.1/26</b> <b>Page 2/2</b></p>

3. Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP, en particulier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
4. Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques,
5. Etablir un ou des secteurs, et des prescriptions associées, visant à y préserver la diversité commerciale,
6. Réajuster les emplacements réservés,
7. Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit,
8. Toiletter et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit.

**Article 2.** Les autres dispositions de l'arrêté prescriptif sont maintenues et confirmées.

**Article 3.** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la commune.

Fait à LHERM, le 25 mars 2024

Le Maire, Frédéric PASIAN

